

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230612-016

du 12 juin 2023

n°016

page 1/2

EXTRAIT:

**GRAND
CHATELLERAULT**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

membres en exercice : 26

PRESENTS (21) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. DROIN, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. MEUNIER,, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN

POUVOIRS (1) : Mme LAVRARD donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (4) : Mme GODET, M. MICHAUD, M. AURIAULT, M. BAILLY,

Nom du secrétaire de séance : Gérard PEROCHON

RAPPORTEUR : Monsieur Dominique CHAINE

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Accord - Jazzellerault

Grand Châtellerault soutient les acteurs culturels ayant une activité contribuant au rayonnement de la communauté au-delà de son territoire. L'association Accord - Jazzellerault, qui dispose des structures et du personnel suffisants à la réalisation de ses activités, conduit depuis de nombreuses années le festival Jazzellerault, dont le rayonnement va bien au-delà du périmètre de la communauté d'agglomération.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour le territoire et du fait qu'elle réponde à la stratégie de Grand Châtellerault en terme d'irrigation culturelle du territoire, cette dernière a décidé d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers.

L'association sollicite, conformément à l'article L2224-2 du code général des collectivités territoriales, une subvention de fonctionnement exceptionnelle afin de contribuer à l'organisation de la manifestation (mise à disposition de personnel).

* * * * *

VU la délibération n° 3 du conseil communautaire du 22 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 1 du bureau communautaire du 24 avril 2023 décidant l'octroi d'une subvention spécifique de 60 000 € à l'association Accord – Jazzellerault, pour l'organisation du 30^{ème} festival,

CONSIDERANT l'intérêt, pour la collectivité, de soutenir les associations qui participent à l'attraction du territoire de Grand Châtellerault,

CONSIDERANT la demande de compensation financière émanant de l'association Accord – Jazzellerault,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du bureau prise par délégation ACTE N° BC-20230612-016

du 12 juin 2023

n°016

page 2/2

CONSIDERANT le montant des frais de mise à disposition d'un agent pendant un mois, au moment du festival, s'élevant à 3 869,66 €, en 2022,

CONSIDERANT l'avis de somme à payer que va recevoir l'association Accord-Jazzellerault, pour cette mise à disposition de personnel, en 2022,

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer à l'association Accord – Jazzellerault une subvention complémentaire de 3 869,66 €, au titre de l'année 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

Les dépenses seront prélevées sur la ligne budgétaire 33 / 65748 / 5100 / C01M06 / ECSP07.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICOU

